

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A LA PREPARATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE B

A – PRESENTATION DE L'AIDE

Les difficultés de mobilité constituent un frein majeur dans l'accès à l'emploi, particulièrement en zone rurale. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide régionale au financement du permis de conduire B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

Pour les bénéficiaires :

- **dont le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 €** : une aide de 1200 €
- **dont le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 €** : une aide de 800 €
- **dont le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15000 €** : une aide de 400 €

Ces aides étant conditionnées aux critères d'éligibilité présentés ci-après.

B – CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à **15 000 €** par part fiscale au dernier avis d'imposition du foyer disponible au moment de la demande, **qui appartiennent aux catégories suivantes :**

1 - Le titulaire de l'un des diplômes listés ci-dessous, obtenus lors de la dernière session précédant la demande, dans l'un des établissements scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine, qui en sortie de scolarité s'engage vers une insertion professionnelle*.

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
- Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
- Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole),
- Mention Complémentaire « aide à domicile »,
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

* Le jeune ne devra pas être en poursuite de scolarité et devra justifier des démarches d'insertion professionnelle en fournissant soit une attestation d'inscription à Pôle emploi ou une attestation de suivi par une mission locale ou un contrat de travail en cours listé ci-dessous :

- contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- contrat d'intérim
- contrats aidés
- CDD ou CDI (sont exclus les temps partiels étudiants)

2 - Les jeunes en insertion professionnelle issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une mission locale d'insertion de la région Nouvelle-Aquitaine dans l'une de ces situations :

- o **inscrits dans un parcours de formation financé par la Région** ou par un autre organisme public,

ou

- o **engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire***.

*L'aide régionale sera examinée au regard du parcours et du projet professionnel du jeune, qui devra fournir un Curriculum Vitae et une lettre de motivation intégrant les éléments de compréhension de sa situation. La demande devra être appuyée par une évaluation sociale et professionnelle rédigée par le conseiller en charge de l'accompagnement du jeune qui devra argumenter et démontrer que l'obtention du permis de conduire, sera un levier pour la réalisation du projet professionnel ou favoriserait la sécurisation du parcours.

Une enveloppe financière d'un montant de 1,2 M€ sera réservée pour ce public. Les demandes seront examinées dans la limite des crédits votés par la Commission Permanente (dans la limite de 2 000 aides attribuées par an).

3 - Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro au sein d'un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte)

4 - Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.

Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :

- si au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'une annulation du permis,
- si l'apprentissage et le passage du permis ne sont pas effectués en France.

C – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'aide régionale peut être accordée sous réserve que les conditions ci-dessous soient toutes remplies.

a) Délai de dépôt de la demande

La demande d'aide régionale devra être déposée dans le délai maximum de 12 mois :

- Pour les jeunes titulaires d'un diplôme de la filière professionnelle en sortie de scolarité : à compter de la date d'obtention du diplôme,

- Pour les jeunes inscrits dans une mission locale, issus d'une formation de niveau IV et infra :

- o **inscrits dans un parcours de formation** : à compter de la date de début de la formation

ou

- o **inscrits dans un parcours d'insertion nécessitant l'obtention du permis de conduire**

- Pour les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro en EREA : au cours de la scolarité,

- Pour les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement service civique : pendant la durée du contrat

Pour les jeunes ayant déjà obtenu le permis de conduire B, aucune aide régionale ne pourra être accordée si le permis a été obtenu plus de 6 mois avant le dépôt effectif du dossier.

b) Montants et plafonnement de l'aide au permis B

Le montant de l'aide ainsi que les modalités de versement sont différentes en fonction des ressources fiscales.

| | Part fiscale de référence inférieure à 9700 € | Part fiscale de référence entre 9700 € et 12 000€ | Part fiscale de référence entre 12001 € et 15 000€ |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Montant de l'aide | 1200 € | 800 € | 400 € |
| Modalités de versement | 3 versements échelonnés (400€/400€/400€) | 2 versements échelonnés (400€/400€) | 1 versement unique (400€) |
| Durée de validité de l'aide | 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord | | |

L'aide régionale est plafonnée dans la limite du budget imparti.

Un jeune ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

c) Modalités de versement de l'aide

Pour les bénéficiaires dont le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 €, l'aide de 1 200 € sera versée selon les modalités suivantes* :

- **Une avance de 400 €** sur présentation de l'attestation de réussite au code **ou** d'un devis signé de l'auto-école (si le code n'a pas déjà été obtenu).
- **Un acompte de 400 €** sur présentation d'une facture justifiant de l'utilisation de l'avance (heures de conduite **ou** code/heures de conduite si le code n'avait pas déjà été obtenu).
- **Un solde de 400 €** sur présentation d'une facture justifiant de l'utilisation de l'acompte.

Pour les bénéficiaires dont le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 €, l'aide de 800 € sera versée selon les modalités suivantes* :

- **Une avance de 400 €** sur présentation de l'attestation de réussite au code **ou** d'un devis signé de l'auto-école (si le code n'a pas déjà été obtenu).
- **Un solde de 400 €** sur présentation d'une facture justifiant de l'utilisation de l'avance (heures de conduite **ou** code/heures de conduite si le code n'avait pas déjà été obtenu).

* Le jeune devra avoir justifié des dépenses **dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord**. A défaut, le dossier sera clôturé et il ne sera plus possible pour le jeune de bénéficier du solde de l'aide.

Pour les bénéficiaires dont le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15000 €, l'aide de 400 € sera versée selon les modalités suivantes :

- **Un solde de 400 €** sur présentation de l'attestation de réussite au code.

Le versement (fractionné ou non selon la situation) pourra être effectué lorsque toutes les pièces justificatives auront été fournies par le demandeur et après vérification de l'éligibilité de la demande. Il interviendra dès la notification d'un arrêté collectif ou le cas échéant individuel.

La validation de la demande sera confirmée par courriel et la notification d'accord sera envoyée par courrier.

Le paiement interviendra sur le compte du jeune (uniquement) par virement bancaire.

d) Constitution d'une demande en ligne (uniquement).

Toute demande d'aide doit être déposée via le site internet de la Région. Les justificatifs listés ci-dessous seront à fournir par le demandeur :

| Jeunes | Titulaire d'un diplôme | En insertion professionnelle | En Service civique | En EREA |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Pièce d'identité recto/verso | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Relevé d'identité bancaire du jeune <u>Pour les mineurs</u> : avec mention « Administrateur Légal » | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Relevé de notes ou diplôme obtenu lors de la dernière session | Obligatoire | - | - | - |
| Justificatif d'inscription en CAP/BAC Pro en EREA | - | - | - | Obligatoire |
| Attestation de réussite au Code à faire compléter par l'auto-école et (téléchargeable sur le site internet) <u>ou</u> devis daté et signé de l'auto-école | Selon la situation du jeune | Selon la situation du jeune | Selon la situation du jeune | Selon la situation du jeune |

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Dernier(s) avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur ou l'attestation de prise en charge d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire | - |
| Justificatif de lien de parenté (Livret de famille) si le nom et l'adresse diffèrent de celui de l'avis d'imposition | À fournir si nécessaire | À fournir si nécessaire | À fournir si nécessaire | - |
| Attestation d'inscription à Pôle Emploi ou attestation de suivi par une mission locale ou contrat de travail en cours de validité | Obligatoire | - | - | - |
| Attestation d'inscription en formation | - | À fournir si nécessaire | - | - |
| CV et lettre de motivation | - | Obligatoire | - | - |
| « Fiche évaluation » dûment remplie par le conseiller chargé de l'accompagnement professionnel (téléchargeable sur le site internet) | - | Obligatoire | - | - |
| Contrat d'engagement Service Civique complet | - | - | Obligatoire | - |

e) Clôture du dossier

Lorsque le dossier a fait l'objet d'un début d'exécution sans être validé ou fait l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives manquantes à la demande initiale), le demandeur est relancé par mail ou par téléphone par les services de la Région. Si dans un délai d'un mois après la dernière relance le demandeur n'a pas fourni aux services de la Région l'ensemble des informations ou pièces justificatives demandées, le dossier est réputé clos.

Toutefois, le demandeur pourra recréer un dossier selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la nouvelle demande.

f) Contrôles – Sanctions

Les services de la Région ou un mandataire procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recette est alors émis à l'encontre du bénéficiaire par la Région.

g) Conditions de recours

La demande d'attribution de l'aide peut être refusée par la Région. La décision portant refus d'attribution peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

h) Traitement informatique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées. Les destinataires des données sont les services procédant à la saisie des dossiers. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les intéressés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier ou mail à d.gaudin@laregion-alpc.fr (Correspondant Informatique et Libertés).

Afin de réaliser des évaluations statistiques non nominatives, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Région de toute modification intervenant dans ses coordonnées (état civil, numéro de téléphone, adresse, coordonnées bancaires, etc.).

i) Pilotage technique et suivi financier

Une commission, composée de représentants des services de la Région (formation professionnelle, apprentissage, jeunesse et éducation), assurera le pilotage technique et le suivi financier, dans les limites du budget voté, de ce dispositif.

j) Entrée en vigueur – Durée d'application et référence

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes nouvelles demandes dématérialisées déposées sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine, rubrique « Guide des aides en ligne » (la date de validation du dossier par le demandeur faisant foi) à partir du mois de juillet 2017.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus Régionaux une fois dans l'année en présentant un bilan des aides accordées.